



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le 7 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Denis ARNOUX – Gérard BLANC – Philippe CARGNINO – Céline CASTELLS – Pascal FROMONOT – Jean-François GALERON – Sophia GALERON-RIZZOTTO – Gérard GALLE – Aurélie ISNARD – Jean MANGION – Pauline PERRIER – René André PLAN – Elisabeth RABOUIN – Philippe REYNAUD – Claude SANCHEZ – Françoise SCARLAT – Aurélia VERAN

Pouvoirs donnés : Charlotte McDONALD à Sophia GALERON-RIZZOTTO
Fanny TERRIN à Aurélia VERAN

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2026/063 : Approbation de la convention de partenariat culturel avec PROVENCE EN SCENE pour l'année 2026/2027

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ; L.1111-4 et L.1111-10,

VU le projet de convention de partenariat culturel entre la Commune et le Département des Bouches-du-Rhône pour l'année 2026 / 2027,

CONSIDERANT l'intérêt de développer et diversifier l'offre culturelle sur le territoire communal,

CONSIDERANT que le partenariat proposé porte sur la conception de la programmation d'une saison culturelle de spectacles vivants,

CONSIDERANT que l'objet de la convention de partenariat est de définir les modalités de mise en œuvre de la programmation, désigner l'opérateur cosignataire, délimiter les responsabilités des signataires, et plus généralement de constituer le cadre général dans lequel s'inscriront les contrats de cession ou de prestation des spectacles futurs,

CONSIDERANT que le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à soutenir les communes de moins de 3.000 habitants sur la base du prix de vente du spectacle conventionné à hauteur de 70 %, voire 80% pour certains spectacles,



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20260707-DEL-2026-063-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

Depuis plusieurs années, l'aide du Département dans le cadre du dispositif Provence en scène a permis à la Commune de développer une offre culturelle variée et qualitative.

Il est donc proposé d'approuver la convention de partenariat culturel pour l'année 2026/2027 telle qu'annexée.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

APPROUVE la convention de partenariat culturel pour l'année 2026/2027 avec le Département des Bouches du Rhône pour le dispositif Provence en scène telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat annuelles avec le Département pour le dispositif Provence en scène jusqu'à la fin du mandat municipal ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »